

L'admiration de Valls pour Clemenceau n'aurait pas été réciproque

Par l'intermédiaire de l'hebdomadaire catholique [La Vie](#), le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, a fait l'éloge de la laïcité positive, cette guimauve qui, nous cite Valls, est « la capacité pour une nation, un peuple de répondre aux aspirations de nouvelles religions, qui se développent davantage, suite aux phénomènes de globalisation et de l'immigration ». Cet hidalgo, qui adopte des postures martiales lorsqu'il s'adresse aux Français, s'est fait tout sucre devant des représentants de diverses religions, rassemblés pour les vœux de la Fédération protestante de France.

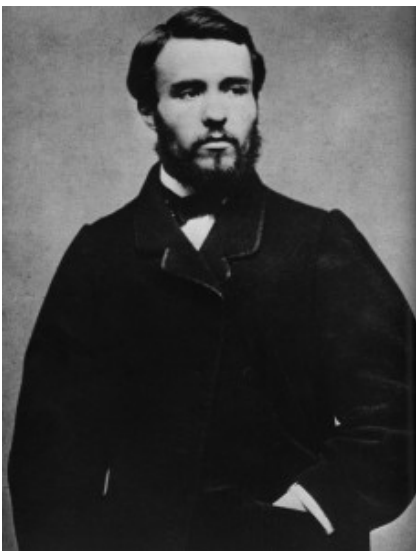
Bienveillance à l'égard du fait religieux, éloge du protestantisme, volonté de rassurer les catholiques sont à son ordre du jour. Le journaliste est totalement séduit et rajoutera les adjectifs « ouverte », « apaisée » à cette laïcité du dialogue énoncée par Valls. Cette adjectivation de la laïcité est toujours révélatrice d'une volonté d'en limiter la force originelle.

Admirateur proclamé de Clemenceau, Manuel Valls, a pourtant, en cette occasion suintant la bondieuserie œcuménique, tenu à marquer sa réserve à l'égard du Clemenceau militant laïque, lui préférant des hommes présentés comme plus ouverts : « *Quand on regarde de près les débats de la loi [de 1905], quel bouffeur de curés ! Loin de l'intelligence, de la modération d'Aristide Briand et de Jean Jaurès* ».

Valls poursuit : « *Aristide Briand et Jean Jaurès comprirent qu'après un long conflit – pardon Monsieur le Nonce ! – entre l'Etat et l'Eglise catholique, on pouvait passer à une loi de*

concorde et du rassemblement. Il ne faut jamais l'oublier, et même si cette loi a beaucoup évolué, elle est d'abord celle d'un idéal, celui de la concorde nationale et de la fin de la lutte religieuse. »

Extraordinaire ! Un ministre de la République s'excuse, auprès d'un représentant du pape, du conflit ayant opposé au XIX^e siècle les républicains aux catholiques, alors que la hiérarchie de ces derniers avait pour objectif de maintenir son emprise cléricale sur la société. Peu importe que cette excuse soit une boutade, de la part d'un ministre de la République, elle est malvenue et, en fait, révélatrice de l'inconscient de nos politiques, qui sont devenus les clients et les obligés des hiérarques religieux.



Georges Clemenceau,
à 21 ans, à sa
sortie de prison en
1862

Donc l'admiration de Valls pour Clemenceau se limite au courageux et bouillant étudiant [républicain](#) qui pendant le Second Empire appelle à manifester en souvenir de la II^e République (1), à l'opposant à la colonisation, à l'initiateur avec Zola de la défense de Dreyfus, occasion de défendre les droits de l'homme contre l'arbitraire raison d'Etat, au premier chef de gouvernement ayant proposé en 1908 l'abolition

de la peine de mort, au Père la Victoire de la Grande Guerre. C'est tout le moins qu'il puisse faire.

Par contre l'anticléricalisme de Clemenceau est mis au ban par le bien-pensant et amnésique Valls. Comme si la loi de 1905 était le fruit d'un heureux hasard issu d'une sorte de génération spontanée. Briand et Jaurès eurent beau jeu d'adopter des positions modérées quand l'essentiel du travail de sape avait été réalisé par des anticléricaux au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Clemenceau faisait partie de ces derniers et s'était investi dès la sortie de son adolescence (2).

De plus, le terrain politique venait juste d'être labouré par la féroce politique anticléricale d'Emile Combes, qui visait à soumettre au droit commun la plupart des congrégations religieuses qui agissaient sans autorisation. Les catholiques français percevaient donc bien que [les anticléricaux étaient décidés](#) à annihiler toute volonté hégémonique de l'Eglise sur l'Etat (3).

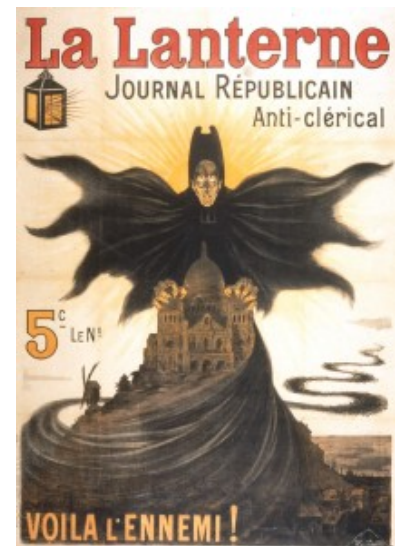
Ainsi, lors de ces débats sur la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, Briand et Jaurès auraient été plus intelligents ? Certes, ce furent deux esprits extrêmement brillants, qui ont montré leur capacité à entraîner des foules et des parlementaires. Mais si leur habileté tactique a effectivement facilité l'adoption de la loi, elle n'a pas pour autant désamorcé la volonté belliqueuse de l'Eglise catholique.

L'Eglise catholique, compromise dans l'affaire Dreyfus, en étant sortie vaincue et affaiblie, de nombreux parlementaires de la droite catholique ont intégré que la séparation était inévitable. Aussi ont-ils visé à participer au débat afin d'obtenir des concessions rendant la séparation moins rude aux yeux des catholiques. L'ayant bien perçu, l'objectif de Briand fut alors de montrer qu'il ne s'agit pas d'une loi persécutrice « braquée sur l'Eglise comme un revolver ».



Aristide
Briand

Cela correspondait à la nature de Briand, portée sur l'évitement des conflits. [Il répugnait à une loi de combat](#) qui aurait induit des risques de guerre civile, comme il avait pu le constater lors de la fermeture d'écoles de congrégations et de couvents en Bretagne, en 1902. Pour lui, la religion, survivance du passé disparaîtrait au fur et à mesure des progrès de la raison humaine. « [J'ai horreur de la guerre religieuse](#). Le succès de mes idées, leur réalisation, dépend trop de la pacification des esprits, pour ne pas voir l'Église s'accommoder du régime nouveau. »



La Lanterne,
journal
antyclérical

Pourtant [Briand](#), à l'unisson de [Clemenceau](#), fut bien conscient que l'Église romaine ne souhaitait que la disparition de la République, et était opposée à l'affirmation des libertés

fondamentales (4). D'autre part, dans les années 1890, Briand fut également un anticlérical, devenant même le rédacteur en chef du journal anticlérical virulent [La Lanterne](#). Alors pourquoi cette différence de stratégie (5) ?

Certes à cette époque, socialiste comme Jaurès, il partageait avec ce dernier, l'idée que le souci laïque préoccupait tellement une partie de la gauche, que celle-ci en retardait les grandes réformes sociales. Aussi fallait-il arriver rapidement à un accord pour [passer à une vraie politique sociale](#) (6).



caricature d'Orens – une série de gravures du dessinateur Orens. Ici, dans une attitude ambivalente, Jaurès déclare d'un côté : « Vive le baptême » qu'il reçoit (main d'un curé en habits de messe) en baissant les bras et en recevant l'eau bénite sur la tête ; et de l'autre : « A bas les cléricaux ! ! ! », paroles qu'il prononce en levant les bras, comme s'il haranguait une foule du haut d'une tribune

Pour autant, n'y aurait-il pas de leur part des mobiles moins avouables ou plus inconscients ? Et si cette soudaine indulgence au moment de la mise à mort du cléricanisme ne relevait pas en partie de causes plus psycho-affectives ? Briand avait passé ses 30 premières années dans le pays nantais, donc en terre très catholique. Jaurès vivait dans l'entourage de [son épouse qui allait à la messe](#) et de sa fille qui avait été scolarisée dans une école privée et avait effectué sa [communion solennelle](#) (7) (8).

Enfin, Briand et Jaurès faisaient preuve d'une certaine empathie à l'égard du christianisme. Briand présentait en [Jésus le précurseur](#) de la séparation du spirituel et du temporel (9). Jaurès voyant dans le message de Jésus un « [rêve divin](#) » de libération des hommes (10) ; il fut un temps attentif à la démarche des militants du [christianisme social](#) de De Mun (11), avant de s'en écarter officiellement. Mais [mystique](#), Jaurès pensait que lorsque l'esprit socialiste s'imposerait aux hommes, l'humanité reconnaîtrait le caractère sacré de l'homme et de la nature (12).

Ambigüe, apparut également l'attitude de Briand, lorsqu'après la guerre, on le perçut très proche du Vatican en au moins deux occasions. [Intrigant](#) pour que Clemenceau ne fut pas élu président de la République en 1920, Briand avait été jusqu'à rencontrer le nonce apostolique pour qu'il soutienne la candidature de Paul Deschanel (13), le président qui sera finalement élu, mais qui démissionnera peu après, car dépressif et angoissé, et s'illustrant par sa célèbre chute du train. (Quel flair M. Briand, n'est-ce pas M. Valls !). En 1921, Briand, devenu président du Conseil, [refusait d'étendre la séparation](#) des Églises et de l'État à l'Alsace et à la Moselle et rétablit une ambassade au Vatican (14).

L'arrivée du cartel des gauches au pouvoir en 1924, alliance de radicaux et de socialistes fut l'occasion d'une reprise d'une politique laïque. Le président du conseil Herriot voulut appliquer la loi de 1905 en Alsace-Moselle et rompre les

relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Sur aucun de ces points, il n'obtint satisfaction. Et qui fut là pour lui mettre des bâtons dans les roues ? [Encore Briand](#) (15) ! Une erreur que nous payons toujours aujourd'hui, puisqu'un des arguments courants actuels de nos opposants est de minorer la laïcité française sous prétexte qu'elle est à géométrie variable, n'étant pas appliquée en Alsace-Moselle.

Cette modération des Briand et Jaurès, nous n'en finissons pas de la payer, cher ministre de l'Intérieur. C'est cette tonalité libérale et tempérée, revendiquée par Briand qui sert encore de référence au [Conseil d'Etat](#) pour statuer de la laïcité de certains actes. Car « en cas de silence des textes [des lois de séparation] ou de doute sur leur portée, c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée du législateur » (16).

Ainsi par exemple, en septembre 2003, la communauté urbaine [Le Mans Métropole](#) avait décidé l'aménagement de locaux désaffectés en vue d'obtenir un agrément sanitaire pour un abattoir local temporaire d'ovins destiné à fonctionner essentiellement pendant les trois jours de la fête musulmane de l'Aïd-el-Kébir, pour un montant de 380 000 euros ; et elle a obtenu gain de cause contre un contributeur local qui avait demandé l'annulation de cette délibération (16).

Cette stratégie d'amadouer les catholiques par quelques renoncements à des principes chers à de nombreux anticléricaux, comme celui de restreindre l'expression religieuse uniquement à l'espace privé, n'a même pas eu le mérite de désarmer les ardeurs belliqueuses des clergés français et pontifical.

La loi fut violemment critiquée par le Véhementer nos de Pie X, en 1906, qui condamne la rupture unilatérale du concordat, proteste contre les nouvelles spoliations et refuse catégoriquement la mise en place des associations cultuelles, incompatibles avec l'organisation hiérarchique canonique

catholique. Les inventaires des biens de l'Église suscitent des résistances dans certaines régions traditionalistes et catholiques, des croyants y voyant un grave sacrilège.

En 1909, la querelle reprend : [les évêques dénoncent](#) publiquement l'idée de neutralité de l'école comme un principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences (17). Puis sous le Front Populaire, Jean Zay sera obligé de suppléer en partie à l'insuffisance de la loi de 1905, en précisant l'interdiction de tout prosélytisme politique et/ou religieux dans les lycées.

Paul Grunebaum-Ballin, qui fut un des 3 proches collaborateurs d'Aristide Briand pour la préparation, la discussion et l'application de la loi de 1905, a d'ailleurs avoué lui-même en 1955 [les insuffisances de cette loi](#) (18).

Elles éclatent encore davantage aujourd'hui devant la multiplication des expressions religieuses sur la voie publique. Et Briand, encore lui, fut bien peu inspiré de s'opposer, en ironisant, à la proposition d'amendement du député de la Drôme, [Charles Chabert](#), qui stipulait que les ministres des différents cultes ne puissent porter un costume ecclésiastique que pendant l'exercice de leurs fonctions (19). Le rejet de cet amendement, qui aurait pu ensuite être étendu à toutes les expressions religieuses dans l'espace public, fait actuellement la joie de toutes ces jeunes filles prosélytes portant le voile islamique.

Ces transigeances de Briand et Jaurès eurent le don d'agacer Clemenceau qui les traita de « socialo papalins ». Il disait même de Briand qu'il était [un imbécile](#). Eh oui, M. Valls ! Alors inutile de chercher ce qu'il pourrait penser de vous et de votre admiration de Briand et Jaurès !

Jean Pavée

A suivre : l'anticléricalisme de Clemenceau était-il si abusif et dépourvu d'intelligence, M. Valls ?

Notes additionnelles pour les gourmands

(1) Sénateur du Var pendant 18 ans, de 1902 à 1920, Georges Clemenceau a été l'une des grandes figures de la Haute Assemblée mais également de la III^e République.

Né le 28 septembre 1841 à Mouilleron-en-Pareds, Clemenceau passe son enfance en Vendée. Interne des hôpitaux de Paris. Il obtient sa thèse de doctorat en 1865. Il exercera comme médecin jusqu'en 1885.

En 1863, il est emprisonné 4 mois à la prison de Mazas pour avoir proclamé la République sur la place de la Bastille. Son tempérament fougueux lui fera à nouveau connaître la prison en 1872, lorsqu'il est incarcéré 15 jours à la Conciergerie pour une affaire de duel.

Clemenceau choisit très tôt le journalisme pour exprimer ses idées. Jusqu'à la fin de sa vie, il écrira des articles dans le Temps, la Justice (dont il est fondateur en 1880), l'Aurore, la Dépêche, le Bloc, l'Homme libre (qu'il fonde en 1913 et qui devient au début de la guerre l'Homme enchaîné).

(2) « le jeune Clemenceau s'implique dans un combat idéologique qui est le pendant de son engagement politique. A ses yeux, l'Eglise catholique est le plus solide soutien des régimes monarchiques et héréditaires ; il faut donc s'attaquer non seulement à ses institutions, mais aussi à sa dogmatique. Il ne suffit pas d'être anticlérical, il faut encore à ses yeux, saper philosophiquement le substrat de la croyance. Matérialisme contre idéalisme, c'était le sens du combat. C'est par quoi sa thèse de médecine, inspirée par le positivisme et par Charles Robin, fait intégralement partie de son militantisme républicain.

Clemenceau, par Michel Winock, éd Perrin 2007

(3) La loi de 1905 a été précédée par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations à but non lucratif qui vise à

légaleriser les multiples associations de la société civile et les partis politiques, mais aussi, par son titre III, à soumettre au droit commun la plupart des congrégations religieuses qui agissaient sans autorisation, en toute illégalité, alors que leur richesse, leur influence et leurs interventions politiques étaient vivement dénoncées.

Le gouvernement d'Émile Combes, soutenu par le Bloc des Gauches et sorti vainqueur des élections de 1902, applique avec une rigueur toute anticléricale cette loi 34. Comme la plupart des ordres religieux refusent de s'y conformer, Combes fait fermer leurs écoles non autorisées, puis interdire presque toutes les congrégations, à l'exception des contemplatifs et des missionnaires. La loi du 7 juillet 1904 interdit d'enseignement tout congréganiste : « Qui n'est pas libre ne peut former des citoyens libres. » Le gouvernement refuse ainsi de reconnaître une utilité sociale aux ordres religieux accusés de jouer un rôle d'embrigadement des esprits. Il ne faut cependant pas exagérer la violence de cette « invasion laïque » car la loi Falloux n'est pas abrogée et la liberté d'enseignement est maintenue. La plupart des écoles congréganistes se sont converties en écoles privées au personnel théoriquement sécularisé.

Cette politique anticléricale ne conduisait pas nécessairement à la Séparation, mais elle entraîna la dégradation des relations entre l'Église catholique et la République. La rupture des relations diplomatiques entre la France et le Vatican survient le 30 juillet 1904. [...] Cette rupture, on l'ignore le plus souvent, est approuvée par 480 députés contre 90, alors que la majorité de gauche sortie des élections de 1902 ne comptait que 342 députés. C'est dire l'ampleur de l'anticléricanisme politique.

[...] Le courant séparatiste tire cependant sa force principale des puissantes organisations de la société civile. Il s'appuie sur les 35 000 francs-maçons, sur les 40 000 adhérents de la Ligue des Droits de l'Homme, sur plus de 120 000 libres-

penseurs unifiés dans l'Association nationale de la Libre-Pensée qui impulse la campagne pour la séparation à partir de la journée du 17 avril 1903 ³⁶. La politique du très populaire « petit père Combes », relayée par le dense réseau de la presse régionale, a été sans cesse appuyée par la mobilisation de multiples comités laïques et libres-penseurs locaux. Ainsi la loi de 1905 est un des rares exemples historiques de rencontre entre une initiative parlementaire et un puissant mouvement populaire.

(4) Clemenceau : « L'Eglise veut précisément le contraire de ce que nous voulons. Il n'y a pas une seule loi que nous ayons votée, il n'en est pas une que nous nous préparions à voter, qui n'ait été formellement condamnée par les papes qui se sont succédé à Rome. »

Aristide Briand à la Chambre des députés, le 6 avril 1905 : » La vérité, c'est que [...] aux heures critiques où son existence a été menacée, la République a vu le clergé se dresser contre elle en ennemi ; [...] il n'est pas une liberté dont jouisse ce pays qui n'ait dû être conquise sur les résistances acharnées de l'Eglise. La voilà, la vérité ! [...] Toutes les conquêtes laïques ont été faites contre elle. Eh bien, ce que nous avons fait hier contre elle, s'il lui prend la fantaisie, en régime de séparation, sous vos excitations, de se dresser demain contre la République, nous le referons encore. »

(5) Lancé en avril 1877 par le financier Eugène Mayer, ce quotidien est la seule réussite du journalisme radical. Journal populaire, il connaît un franc succès, tirant dès ses débuts à plus de 100.000 exemplaires. Il doit essentiellement sa célébrité à son anticléricalisme virulent, et aux campagnes que ses rédacteurs mènent contre la police parisienne, qui lui valent de multiples condamnations, et dont résulte la démission du préfet de police et du ministre de l'Intérieur. On compte parmi ses directeurs et rédacteurs Briand, Millerand, Viviani, ou encore Jaurès et Pelletan.

(6) Jean Jaurès, dans La Dépêche du 15 août 1904 : « Il est temps que ce grand mais obsédant problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat soit enfin résolu pour que la démocratie puisse se donner tout entière à l'oeuvre immense et difficile de réforme sociale et de solidarité humaine que le prolétariat exige. [...] Il faut que dès la rentrée d'octobre soit discuté et voté l'impôt sur le revenu. Il faut que dès le mois de janvier soit discutée et votée la loi sur les retraites ouvrières, et aussitôt après ce vote s'ouvrira le débat sur la séparation des Eglises et de l'Etat... Il faut que la séparation soit votée dès les premiers mois de 1905. » (p 36)

(7) [Après y avoir longuement réfléchi, Jaurès finit par conclure que] la rénovation du christianisme est impossible. Non sans des hésitations, [...] Jaurès refuse définitivement ce retour au bercail chrétien dont l'entretenaient tour à tour Albert de Mun et les jeunes abbés chrétiens sociaux, sa mère et la famille de sa femme « restées attachées par une partie au moins de leur pensée et de leur coeur à la foi chrétienne, à la tradition catholique ».

En 1901, éclate l'affaire Jaurès, lancée par un hebdomadaire toulousain, l'école laïque, révélant que Madeleine, fille de Jaurès, avait été éduquée dans une école religieuse et venait de faire sa communion solennelle. Ces révélations [...] heurtent de front l'anticléricalisme des militants. Jaurès fut convoqué devant le Comité général, l'exécutif du parti, et dût batailler des semaines. Certains même pouffent de rire : « Eh bien quoi ! Jaurès, pendant que vous nous faites manger du curé, vous faites bouffer le bon Dieu à vot' demoiselle ? »

Madeleine Rebérioux, *Jaurès et les intellectuels*

(8) Le sociologue Jean-Noël Retière rend compte de l'atmosphère de familles dans lesquelles un des parents était anticlérical et l'autre catholique :

« La question religieuse, on le devine, ne facilitait pas

toujours l'harmonie familiale. Vécue par le plus grand nombre de couples, cette division sexuelle du comportement religieux fut telle qu'elle contraignit les militants politiques à envisager des mesures de modération de leur anticléricalisme. Préserver la paix des ménages, priorité des priorités, passait par des concessions de la part du radicalisme idéologique. Les purs et durs suggéreront de « mettre de l'eau (bénite) dans leur vin (rouge) ». Compromission arrachée à l'athéisme philosophico-politique... acceptation négociée en famille de la doctrine socialiste. Personne ne se cachera dans les polémiques scolaire et religieuse que la question relevait en définitive plus de l'équilibre domestique que de la pensée matérialiste ou de l'anticléricalisme militant. »

(9) « Briand affirmait que le christianisme primitif a introduit la distinction entre le temporel et le spirituel : « Rendez à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu », aurait répondu Jésus-Christ aux Pharisiens (Mathieu, XXII, 15, 21). » Peut-être pressentait-il ainsi l'acceptation ultérieure de la laïcité par la majorité des catholiques et des évêques de France.

(10) Jaurès pensait que : « Deux forces se disputent aujourd'hui les consciences : la tradition qui maintient les croyances religieuses et philosophiques du passé ; la critique, aidée de la science, qui s'attaque, non seulement aux dogmes religieux, mais aussi aux dogmes philosophiques, non seulement du christianisme, mais aussi au spiritualisme. »

Le succès historique du christianisme s'explique, dit-il encore, par sa nature contradictoire : d'un côté il fut à l'origine un « rêve divin » de libération des hommes ; de l'autre, il devint un système ecclésial de domination dogmatique. [...] Dans cette perspective, Jaurès n'hésite pas à affirmer que l'Église catholique romaine est devenue le contraire même de ce que fut le christianisme primitif et qu'elle est le parangon de l'irréligion.

« Aujourd'hui, dit-il encore, « le christianisme dans la société actuelle n'est qu'une organisation théocratique au service de l'inégalité sociale et qu'il s'agit avant tout de le renverser. » L'Église catholique est devant un dilemme crucial : ou elle s'immobilise, se fige dans ses dogmes et demeure une « puissance rétrograde » vouée à terme à l'extinction ; ou elle cherche à s'adapter, à sortir de son immobilisme et elle évoluera avec l'esprit du siècle.

(11) Madeleine Rebérioux remarque qu'en 1891, « [Jaurès attachait encore de l'importance] au problème religieux, la « part de vérité » qu'il trouvait encore dans le christianisme. [...]

Qu'avait donc écrit Jaurès ? « Le christianisme traditionnel se meurt, philosophiquement, scientifiquement et politiquement », et ce n'est pas « le christianisme flottant des dilettantes mystiques » qui s'y substituera. La société humaine, toutefois, a profondément besoin de religion, c'est-à-dire de « croyances communes qui relient toutes les âmes en les rattachant à l'infini d'où elles procèdent et où elles vont », c'est pourquoi le problème religieux est « le plus grand problème de notre temps et de tous les temps ». Il ne sera résolu que par la victoire du socialisme, par l'établissement d'une société fondée sur la propriété collective seule capable, en créant les bases d'une égalité véritable, de rendre à tous les hommes le sens de l'infini, c'est-à-dire du divin. Le socialisme est donc la condition d'un durable réveil religieux, quelle que soit son « adhésion apparente aux conceptions matérialistes »

Touché par l'évocation du christianisme social de de Mun, dénonçant les tares de la société moderne : que l'ouvrier était heureux au temps des corporations, réclamant la possibilité de pouvoir être d'accord avec les socialistes, et l'éloquence de ce dernier, Jaurès croit cependant la résurrection du christianisme traditionnel impossible, car « M. de Mun est tout seul... » et parce que de Mun et ses amis se

proclament royalistes et passionnément contre-révolutionnaires. »

(12) Au fond de lui, non-matérialiste et esprit religieux, Jaurès pense que l'humanité socialiste sera religieuse car, délivrée de l'écran des dogmes que le régime de la propriété interpose entre la conscience et les consciences, elle pourra développer enfin les possibilités de perfection qui dès l'origine étaient en elle. Elle pourra reconnaître le sacré dans l'homme comme dans la nature.

Les principaux leaders du socialisme sont beaucoup plus catégoriques et expéditifs dans leur rejet du socialisme chrétien ; de Paul Brousse à Vaillant en passant par Jules Guesde, ce n'est qu'un cri, à peine diversement modulé : « Une jolie blague », dit Paul Brousse en parlant du « socialisme chrétien », « Une simple manoeuvre de l'Eglise, qui se retournera contre elle », commente Guesde, et Vaillant, argumentant d'un point de vue matérialiste : « Ces prétendus socialistes sont... des servants des vieux spiritualismes » ; le progrès et la Révolution ont précisément pour objet de délivrer le monde moderne de toutes ces erreurs du passé, et de celles de toutes qui a été le plus funeste, je veux dire du spiritualisme ».

(13) Socialiste indépendant, le député Briand s'attache à convaincre la droite catholique du danger que poserait le « père la Victoire », anticlérical notoire, à la présidence de la France : un président si vieux, ce serait selon lui la perspective de « superbes obsèques civiles ». Par ailleurs, Clemenceau est hostile au rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican, ce qui fait craindre à la droite catholique la remise en cause du Concordat en Alsace-Lorraine. Briand va jusqu'à rencontrer Monseigneur Ceretti, représentant officieux du Vatican à Paris, pour qu'il soutienne la candidature de Paul Deschanel.

(14) Les radicaux quittent le gouvernement, et donc l'union,

en désaccord avec la politique pro-Vatican du Bloc national, (dont Briand est devenu président du Conseil en 1921) qui refuse d'étendre la séparation des Églises et de l'État à l'Alsace et à la Moselle et rétablit, en décembre 1921, une ambassade au Vatican, alors que les relations diplomatiques avaient été interrompues avec le Vatican depuis 1904

(15) Face à Herriot qui envisage de supprimer l'ambassade au Vatican, Briand, pour justifier sa démarche de 1921, a rappelé que « que dans les affaires internationales, la pire solution est la rupture qui conduit à l'isolement. Dans le plan international, il y a trois Internationales : l'Internationale blanche qui est religieuse il y a l'Internationale rouge et l'Internationale des peuples qui est la Société des nations. Nous sommes présents auprès des trois restons-y. » Et Herriot de répliquer : « M. Briand, pour montrer qu'il n'a jamais négligé l'influence religieuse, dit qu'il a lui-même, au pouvoir, organisé des pèlerinages à la Mecque et préparé la construction d'une mosquée à Paris. » (le Petit Parisien du 23/1/1925, rendant compte de la politique extérieure à la Chambre)

(16) Ni obsolescence, ni inadaptation : la loi de 1905 reste pleinement opérante ! ». C'est en ces mots que Jean-Marc Sauvé a présenté à la presse, le 19 juillet 2011, les cinq arrêts de la plus haute formation de jugement du Conseil d'État qu'il préside (D. Albertini, « Le Conseil d'État dépoussière la loi de 1905 », Libération, 19/07/2011). Les cinq cas d'espèce portés en Assemblée sont variés mais toutes ces affaires ont en commun de poser des difficultés d'interprétation de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État particulièrement s'agissant de l'intervention des collectivités locales dans ce domaine et le financement indirect des cultes ou des édifices cultuels. Et pour chaque cas l'Assemblée fait une application ouverte et pragmatique de la laïcité, réalisant la conciliation entre « l'intérêt public local » et les principes régissant la loi de séparation.

L'on constate donc que c'est une laïcité tempérée et pragmatique que promeut l'Assemblée du Conseil d'État. Il a ainsi suivi les conseils d'Aristide Briand : « en cas de silences des textes [des lois de séparation] ou de doute sur leur portée, c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée du législateur »

(17) En 1909, la querelle reprend : les évêques dénoncent publiquement l'idée de neutralité de l'école comme un principe faux en lui-même et désastreux dans ses conséquences. Ce texte est affiché dans toutes les églises de France et commenté par les prêtres. A l'Assemblée nationale, ce document donne lieu à de furieux échanges oratoires entre Maurice Barrès, d'une part, et Jean Jaurès et Aristide Briand, d'autre part.

Cependant, la victoire de 1918 ne suffit pas à réduire la fracture. La guerre civile d'Espagne, hors l'engagement de trois écrivains catholiques, Bernanos, Mauriac, Mounier et du mouvement « Jeune République » aux côtés des antifranquistes, consolide les oppositions. Pour les uns, la République demeure « La Gueuse » et pour les autres, il faut imiter le croassement du corbeau à l'approche des curés en soutane noire car ils représentent l'obscurantisme. Jean Zay, Ministre de l'Education nationale, a imposé deux circulaires. Tout d'abord, celle du 1er juillet 1936 interdisant les ports d'insignes politiques au sein des établissements scolaires afin d'éviter les heurts violents entre les différentes factions politiques ; ensuite, dans le même but et pour préserver le principe de laïcité, la circulaire du 15 mai 1937 interdit tout prosélytisme politique et/ou religieux dans les lycées.

(18) Si étonnant soit-il aujourd'hui, les législateurs républicains et laïques, de 1880 à 1914, n'ont pas jugé utile, tellement cela leur paraissait aller de soi, de définir clairement et de garantir efficacement la laïcité de l'Etat et celle de l'école.

Et, auparavant, aucune loi n'avait précisé, par exemple, que la laïcité de l'Etat (traditionnelle, certes, depuis longtemps en France mais restée sur le plan des principes non écrits) implique son indépendance impartiale vis-à-vis de toutes les Eglises, sa souveraineté et son droit d'intervention sur les actions extra-spirituelles de celles qui ne se contentent pas du domaine du culte et de la conscience et tendent à dominer la Cité, la complète sécularisation de la vie publique, l'interdiction absolue de toute aide publique – quelle que soit sa forme – aux organismes et établissements de but, de direction ou d'inspiration religieux (et, notamment, à ceux d'enseignement privé, qui, en fait, sont presque toujours confessionnels), etc. [...]

C'est pourquoi, par exemple, la presse et la radio parlent sans cesse, en une formule symbolique qui eût paru aberrante en 1906 « des autorités civiles, militaires et religieuses » et révèlent le rang officiel et élevé donné, depuis peu, à ces dernières dans la plupart des manifestations officielles, ainsi que les bénédictions religieuses (souvent exclusivement catholiques) de très nombreux monuments publics.

Et quant au principe de séparation, on lui préfère même, maintenant, n'importe quel autre principe général du droit, notamment celui de l'autonomie des collectivités locales (départements ou communes). Ainsi, par exemple, permet-on aux communes d'accorder au curé une indemnité pour le gardiennage de l'église, propriété communale ; n'est-ce pas là une subvention indirecte au culte?

(19) M. Charles Chabert (Drôme). « – Messieurs, je suis à cette tribune pour défendre l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer un projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, et je vous demande la permission de vous en donner une nouvelle lecture :

« Les ministres des différents cultes ne pourront porter un costume ecclésiastique que pendant l'exercice de leurs

fonctions. » »